

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise, Monsieur BLIN Jean-Yves - Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.

Monsieur BOULAY Yannick - Monsieur BOUVET Jérôme - Madame COCHET Katell - Monsieur FROC Dominique - Madame HELIES Karine - Madame JOUVIN Amélie - Madame LEGAY Patricia - Madame MEUR Soazic.

Etaient excusés: Madame VOUTAT Armelle - Monsieur AUFFRET Philippe - Monsieur LEMOINE Loïc a donné pouvoir à Madame GEORGEAULT Valérie.

Secrétaire : Monsieur BOUVET Jérôme a été élu secrétaire de séance.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2016 n'appelle aucune observation particulière.

ALIENATION DE CHEMINS COMMUNAUX - FRAIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n°2016/3/11.

Il rappelle notamment que les frais relatifs à la vente des chemins ruraux, à savoir les frais du commissaire enquêteur, du géomètre, du notaire seraient à charge des demandeurs.

Il propose d'ajouter à cette liste les frais de publications dans un journal d'annonces légales suite à la demande du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DIT que les frais du commissaire enquêteur, du géomètre, du notaire et de publication sont à la charge des demandeurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'une caution de 300€ sera réclamée aux demandeurs.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : Création d'un site internet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la création du nouveau site internet de la commune, des crédits doivent être prévus à l'article 2051 « concessions et droits similaires » en vue de rémunérer le prestataire informatique et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Articles	Montant
D 020 « Dépenses imprévues »	- 500 €
D 2051 « Concessions et droits similaires »	+ 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE ces décisions modificatives.

DEMANDE DE PRÊT

A l'occasion du vote du budget, une enveloppe de 396 000€ maximale avait été réservée pour prévoir l'ensemble des travaux d'investissement école et terrain de jeux :

2 banques ont été consultées, le Crédit agricole et le Caisse des Dépôts et de Consignation.

CONTRAT DE PRÊT

Monsieur le Maire expose que pour procéder aux investissements prévus au budget 2016 à savoir création de classes scolaires d'une part et la réalisation d'un terrain de jeux d'autre part, il y aurait lieu de contracter un emprunt de 120 000 Euros :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, un prêt de 120 000€ avec les caractéristiques suivantes :

taux fixe de 1.90%

durée de 20 ans,

amortissement constant

périodicité trimestrielle.

A la signature du prêt, le délai de déblocage est de 3 mois maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce prêt.

CONTRAT DE PRÊT A COURT TERME

Monsieur le Maire expose que pour compléter le prêt à moyen terme comme vu dans la délibération n° 2016/4/03, il y aurait lieu de contracter un emprunt court terme en attente du versement des subventions et du FCTVA de 235 000 Euros :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, un prêt de 235 000€ avec les caractéristiques suivantes :

Taux suivant l'index variable Euribor 3 mois journalier + 0.73 de marge

Durée de 2 ans,

Différé d'amortissement du capital pendant la durée du prêt sans modification de taux, Périodicité trimestrielle,

Possibilité de remboursement par anticipation partiel ou total sans pénalité.

Frais de dossier : 250€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce prêt.

RÉAMÉNAGEMENT DES TAUX DE PRÊTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de réaménagement des taux de 2 prêts contractés avec le Crédit Agricole en 2006 et 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE de réaménager auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, les prêts suivants :

	Prêt n° 10000025305		Prêt n° 70003321493	
Capital restant dû	84 645.83€		116 672.20	
Durée initiale	180 mois		240 mois	
	Anciennes conditions	Nouvelles conditions taux fixe	Anciennes conditions	Nouvelles conditions taux fixe
Taux	4.17%	2.35%	4.21%	2.14%
Montant de l'échéance	2 250.30	2 028.91 (échéances trimestrielles)	14 535.39	13 084.03 (échéances annuelles)
Frais de dossier	1 912.77 €		2 603.85€	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant les avenants à ces prêts.

TRAVAUX ÉCOLE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

✓ *Décision n°2016.4 du 20/04/2016*

Création d'une salle au sein de l'enceinte de l'école avec pose et fourniture de menuiseries,

Décide de signer le devis de l'entreprise de menuiseries SARL HUET TIERCIN, La Hargrinière, 35 133 BILLÉ pour un montant de cinq mille cent six euros et (5 106.00) HT, soit six mille cent vingt-sept euros et vingt centimes (6 127.20) TTC.

✓ *Décision n°2016.5 du 26/04/2016*

Création d'une salle au sein de l'enceinte de l'école avec installation électricité, éclairage, internet, chauffage et VMC.

Décide de signer le devis de l'entreprise SARL ALARME TROPÉE, 8 rue Jules Ferry, 35 300 FOUGERES pour un montant de quatre mille trois cent vingt-trois euros et trente centimes (4 323.30) HT, soit cinq mille cent trente-sept euros et quatre-vingt-seize centimes (5 137.96)TTC.

✓ *Décision n°2016.6 du 2/05/2016*

Travaux de terrassement et de pose de canalisations sous le futur bâtiment modulaire dans le cadre de la création de deux salles de classe et le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon une procédure adaptée,

Décide de signer le devis de l'entreprise SARL BOUVET, Hurbise, 35 210 COMBOURTILLÉ pour un montant de seize mille un euros et soixante centimes (16 001.60) HT, soit dix-neuf mille deux cent un euros et quatre-vingt-douze centimes (19 201.92)TTC.

TERRAIN SYNTHETIQUE

Monsieur le Maire rend compte de sa décision :

✓ *Décision n°2016.3 du 12/04/2016*

Travaux de démolition et de désamiantage d'un ancien poulailler sur un terrain de la commune et le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon une procédure adaptée,

Décide de signer un marché à procédure adaptée de travaux avec l'entreprise Joseph BEAUMONT TP, 29 rue de Bretagne, 35 133 FOUGERES pour un montant de quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-seize euros et (45 696.00) HT, soit cinquante-quatre mille huit cent trente-cinq euros et vingt centimes (54 835.20)TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal, au chapitre 2315 opération n°1509.

La séance est levée à 21H45